



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 148 • NUMÉRO 64

L'ÉDUCATION DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ

Interpellation—Suite du débat

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le mercredi 28 mars 2012

LE SÉNAT

Le mercredi 28 mars 2012

L'ÉDUCATION DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ

INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Losier-Cool, attirant l'attention du Sénat sur l'évolution de l'éducation dans la langue de la minorité.

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) : Honorables sénateurs, j'ai averti mon honorable collègue, le sénateur Comeau, que j'allais prendre la parole aujourd'hui. Je propose que, à la fin de mes remarques, le débat soit ajourné à son nom.

Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui suite à l'invitation du sénateur Rose-Marie Losier-Cool, qui nous a encouragés à participer à un débat sur l'évolution de l'éducation dans la langue de la minorité. Je tiens à remercier notre honorable collègue pour cette excellente initiative.

Pour ma part, je vais vous raconter un pan de l'histoire de ma communauté, la communauté franco-albertaine, à travers le récit de sa lutte pour l'accès à l'éducation en français. C'est un récit toujours en évolution qui constitue l'identité profonde de ma communauté et qui m'a également profondément marquée tout au long de ma carrière.

C'est l'histoire des luttes et de la persévérance d'une communauté qui a compris que l'école est une institution indispensable afin d'assurer la continuité de sa culture et de sa langue ainsi que l'épanouissement de ses membres. Ces luttes permettent aujourd'hui à plus de 5 000 élèves franco-albertains de recevoir une éducation dans leur langue, dont mes propres petits-enfants d'âge scolaire. Laissez-moi vous rappeler à quel point la route a été ardue pour en arriver là où nous en sommes aujourd'hui.

Pour vous donner des repères, je souligne en amont quelques dates historiques qui découpent mon discours en cinq périodes : premièrement, la période pré-1892; deuxièmement, la période suivant les changements législatifs de 1892; troisièmement, la période suivant la directive de 1925; quatrièmement, la période des années 1960 et 1970; et enfin, la période suivant la promulgation de la Charte des droits et libertés en 1982.

Les premières écoles françaises ont été établies en Alberta dès les années 1860 par des missionnaires catholiques. À cette époque, rappelons que l'Alberta faisait partie de la Terre de Rupert, qui était sous contrôle britannique. La Terre de Rupert était cependant administrée par une compagnie privée, la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui pratiquait le bilinguisme dans le respect des communautés anglophones et francophones, qui étaient très présentes sur le territoire.

Rappelons que le français a été la première langue européenne parlée sur le territoire. Plus de 500 noms d'origine française lient toujours l'Alberta à ses racines francophone comme Morinville, Legal, Bonnyville, Jean-Côté, Falher, et j'en passe. Ils soulignent la contribution des premiers francophones au développement de l'Alberta.

L'Église a joué un rôle important dans le développement de l'Ouest canadien, notamment les pères Oblats ainsi que les Sœurs Grises, une congrégation de religieuses catholiques venues du

Québec. Elles ont établi une première école en 1859, au lac Sainte-Anne, puis une seconde à la mission du lac La Biche, trois ans plus tard. La même année, en 1862, le père Albert Lacombe a établi une école au Fort Edmonton. Ces écoles marquent le début de l'éducation catholique et française en Alberta.

En 1870, les vastes territoires de l'Ouest nord-américain, y compris la Terre de Rupert, sont transférés au Canada et désignés Territoires du Nord-Ouest. En vertu de la Loi des Territoires du Nord-Ouest de 1875, un système d'écoles publiques a été mis sur pied. Cette loi permettait aux minorités religieuses, qu'elles soient catholiques ou protestantes, d'établir des écoles séparées et financées indépendamment par une taxe. Puisque les catholiques de l'époque étaient pour la plupart des francophones, cette loi favorisait l'éducation en français. Elle permettait l'établissement de districts scolaires et d'écoles catholiques séparées où la langue d'enseignement était le français.

Honorables sénateurs, comme les cours d'histoire nous le rappellent aujourd'hui, les promoteurs de l'Ouest canadien ont prôné au tournant du XX^e siècle une certaine conception du pays, le voulant britannique et anglais. Ils ont pris les moyens pour faire valoir cette conception, notamment par leur politique d'immigration et par des lois et règlements qui imposaient l'anglais comme langue obligatoire. Ainsi, en 1892, une ordonnance a modifié le système d'éducation en place pour faire de l'anglais la langue obligatoire d'enseignement dans toutes les écoles des Territoires du Nord-Ouest.

L'instruction en français dans les écoles publiques n'était donc plus permise à partir de 1892.

- (1510)

Cependant, des modifications législatives apportées au début du XX^e siècle permettaient l'utilisation du français dans les cours primaires, lorsque les élèves ne comprenaient pas l'anglais. Plus précisément, des modifications à la loi ont fait en sorte que toute commission scolaire pouvait autoriser un usage limité du français au cours d'une année de l'élémentaire et pouvait se procurer l'argent nécessaire pour payer les salaires des enseignants.

Toutefois, le temps alloué pour l'enseignement du cours primaire variait entre une demi-heure et une heure ou plus par jour, et les horaires de chaque école étaient approuvés par un inspecteur d'écoles. Puisque le français n'était pas une matière obligatoire ou d'examen au programme d'études, les inspecteurs anglophones ne se gênaient pas pour réduire le temps consacré à son enseignement.

C'est dans ce contexte que mes grands-parents maternels ont élevé leurs enfants. Rosario et Ernestine, tous deux originaires du Québec, sont venus s'installer en Alberta, l'endroit où ils se sont rencontrés au début du XX^e siècle. Ne parlant pas l'anglais lors de leur arrivée en Alberta, ils ont dû élever leurs enfants dans un milieu anglophone avec très peu d'appui institutionnel pour les aider à maintenir leur langue et leur culture francophone. Aucun de leurs enfants n'a été scolarisé en français.

De plus, lorsqu'ils ont commencé l'école, ils étaient méprisés par d'autres jeunes et même parfois par les enseignants à cause de leur accent français. Cela dit, tous les enfants et la plupart des petits-enfants de Rosario et Ernestine ont gardé leur langue maternelle, mais il n'y a aucun doute qu'ils ont été durement éprouvés. Leur histoire est semblable à celle de bien d'autres francophones, et notamment à celle de nombreux immigrants de langue française,

provenant surtout du Québec, qui sont venus s'installer dans l'Ouest canadien à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

En 1925, pour faire suite aux revendications de la communauté francophone, de nouvelles directives portant sur les cours primaires de langue française ont été émises. Dorénavant, si la commission scolaire le permettait, les élèves francophones pouvaient recevoir leur enseignement en français pendant les deux premières années scolaires, à l'exception d'un cours de lecture en anglais. Toutefois, à partir de la troisième année, ils ne pouvaient pas recevoir plus d'une heure par jour d'enseignement en français.

Malgré la directive de 1925, un bon nombre d'enseignants offraient un enseignement bilingue en première année seulement, tandis que d'autres commençaient à enseigner en français au début de l'année, mais passaient à l'anglais rapidement. En plus de la loi qui limitait considérablement l'enseignement en français, ces écoles qu'on appelait bilingues faisaient face à des pressions qui influençaient certaines commissions scolaires et enseignants à mettre davantage l'accent sur l'enseignement de l'anglais.

Premièrement, les inspecteurs qui évaluaient l'enseignement des matières en anglais avaient tendance à associer les faiblesses scolaires des élèves à leur apprentissage de la langue française. Ainsi, ils pouvaient justifier auprès des commissaires le besoin de consacrer plus de temps à l'enseignement de l'anglais.

Un autre problème venait des croyances de plusieurs parents francophones. Certains supposaient qu'une connaissance importante de l'anglais permettrait à leur enfant de devenir prospère, et d'autres s'interrogeaient même sur l'utilité de la langue française dans un milieu anglophone. Finalement, ces écoles ont fait face à une pénurie systémique d'enseignants bilingues.

À la suite de l'ordonnance de 1892, les catholiques francophones se trouvaient incapables de former et de certifier leurs propres enseignants, et les écoles normales albertaines n'offraient aucun cours de formation pédagogique en français. On a tenté d'attirer des enseignants catholiques du Québec, mais le ministère de l'Éducation de l'Alberta a refusé de reconnaître les certificats de ces enseignants.

Ainsi, si les commissaires voulaient garder leurs écoles ouvertes, ils étaient souvent obligés d'embaucher des enseignants non francophones. Dans ce contexte, un régime d'établissements scolaires privés a été un des outils de survivance que les Franco-Albertains se sont donné. Parmi ces établissements, il faut noter le Collège des jésuites d'Edmonton, établi en 1913, l'Académie Assomption, qui a été établie en 1926 par les Sœurs de l'Assomption pour les jeunes filles, et le Juniorat Saint-Jean, établi en 1908, par les Oblats de Marie Immaculée pour les jeunes hommes, devenu le Collège Saint-Jean, en 1943, et, par la suite, la Faculté Saint-Jean, un campus universitaire francophone offrant aujourd'hui plusieurs diplômes de premier cycle et de deuxième cycle, où j'ai eu l'honneur de remplir les fonctions de doyenne.

J'ai eu moi-même la chance de recevoir la majorité de mon éducation dans des institutions privées, premièrement chez les Sœurs Grises, puis par la suite à l'Académie l'Assomption. L'enseignement des matières scolaires en anglais était cependant toujours obligatoire dans ces établissements, et les programmes d'enseignement étaient ceux de la province. Cependant, ce sont des religieuses francophones qui m'ont enseigné dans un environnement francophone. Il faut dire que le régime d'établissements scolaires privés a joué un rôle fondamental dans la préservation de la langue et de la culture françaises pour plusieurs Franco-Albertains comme moi.

Cependant, les familles francophones qui désiraient éduquer leurs enfants dans des établissements privés devaient faire des sacrifices. Par exemple, dans mon cas, mes parents ont dû supporter un fardeau financier considérable afin que je puisse fréquenter ces

écoles. De plus, j'ai dû quitter la maison familiale dès l'âge de six ans pour aller vivre dans un couvent afin d'apprendre la langue française. En plus de ces obstacles, ces établissements privés, au départ réservés aux jeunes hommes, n'étaient pas accessibles à l'ensemble de la population et répondaient davantage aux besoins de l'élite.

En plus des établissements scolaires privés, il faut aussi souligner que, tout au long du XX^e siècle, les luttes politiques ayant trait à l'éducation en français étaient surtout menées par l'Association canadienne-française de l'Alberta, qui est encore aujourd'hui l'organisme central du milieu associatif franco-albertain. Le support pédagogique pour l'enseignement du français était pour sa part assuré par l'Association des instituteurs bilingues de l'Alberta, fondée en 1926, puis par l'Association des éducateurs bilingues de l'Alberta, à compter de 1946.

Puisque le ministère de l'Éducation n'offrait aucun appui pédagogique pour l'enseignement du français avant 1965, ces associations devaient s'occuper de l'élaboration de ces programmes d'études en français et de la création d'activités culturelles de tous genres. Tout ce travail était effectué par des bénévoles, souvent les samedis et les dimanches.

Ce n'est qu'à partir des années 1960 et 1970 qu'il y a eu des changements apportés à la loi provinciale pour permettre l'enseignement en français. À compter de 1968, la loi scolaire a permis l'utilisation du français comme langue d'enseignement jusqu'à 50 p. 100 de la journée, et ensuite jusqu'à 80 p. 100 de la journée en 1976. Ces changements étaient notamment motivés par la popularité grandissante des programmes d'immersion en français pendant les années 1970 un peu partout au Canada. Ainsi, à la fin des années 1970, les élèves albertaines pouvaient à toutes fins utiles recevoir une instruction scolaire en français. Cependant, le gouvernement ne faisait pas encore de distinction entre les clientèles francophone et anglophone, que l'on jugeait opportun de regrouper dans les mêmes classes.

Par conséquent, de 1968 à 1982, un nombre toujours grandissant de jeunes élèves anglophones et francophones vont étudier dans les mêmes classes dans les programmes d'immersion. Jusqu'à la fin des années 1970, la croyance était répandue en Alberta que le programme d'immersion en français était profitable aux francophones. Il y avait donc peu d'opposition au fait que les élèves francophones et anglophones partagent la même école, et même parfois les mêmes classes.

Malheureusement, l'expérience a montré que les écoles d'immersion s'avéraient un facteur d'assimilation, n'étant pas conçues pour des élèves dont la langue maternelle était le français, mais plutôt pour des élèves dont la langue maternelle était une autre langue que le français.

• (1520)

Dans ce contexte, plusieurs parents et intervenants ont affirmé que le modèle d'immersion en français ne répondait pas aux besoins particuliers des élèves dont la langue maternelle est le français.

Afin de freiner l'assimilation et de renforcer l'identité culturelle francophone, les Franco-Albertains réclament des établissements scolaires bien à eux, qui seraient spécifiquement au service de la communauté francophone. En 1982, un groupe de francophones d'Edmonton, le Groupe Bugnet, affirme que la Charte canadienne des droits et libertés, alors nouvellement promulguée, leur accorde le droit à une éducation francophone distincte. Le Groupe Bugnet entreprend une poursuite en justice en invoquant le fait que le gouvernement provincial les prive de droits légitimes que leur garantit l'article 23 de la Charte. Cette affaire marque le début d'un long parcours qui aboutira à la Cour suprême du Canada, en 1990.

Parallèlement, au cours des années 1980, une association distincte, dont je suis fière d'avoir été membre, est mise sur pied à Edmonton, soit la Société des parents francophones pour des écoles francophones à Edmonton. Tandis que le Groupe Bugnet concentre ses efforts dans le domaine juridique, la société fait pression auprès de l'Edmonton Catholic School Board en vue de mettre sur pied une école française catholique payée par les deniers publics. En 1984, ces efforts commencent à porter fruit avec l'ouverture de deux écoles élémentaires publiques francophones, une à Edmonton et une autre à Calgary.

Cependant, il n'y a toujours pas d'école secondaire distincte pour les francophones. La Société des parents francophones continue alors d'utiliser des moyens de pression. Elle organise des réunions, des pétitions et des interventions auprès des administrateurs et des politiciens. En 1988, des parents en viennent même à occuper les locaux de l'Edmonton Catholic School Board pendant deux jours. Cette même année, la commission scolaire établit enfin des programmes séparés pour les élèves francophones au niveau secondaire à Edmonton.

En mars 1990, la Cour suprême du Canada confirme que l'Alberta School Act est incompatible avec l'article 23 de la Charte, et ordonne au gouvernement provincial de réviser ses lois. La cour confirme le droit des francophones à leurs propres écoles et au contrôle indépendant de celles-ci. En mars 1994, la communauté franco-albertaine procède aux premières élections de commissaires scolaires francophones dans plusieurs régions de la province. C'est un moment historique important dans la lutte pour l'éducation en français, qui survient plus de 100 ans après l'imposition de l'anglais comme langue d'enseignement obligatoire pour les francophones.

Honorables sénateurs, je conclus en soulignant que les 30 dernières années ont été riches en changements pour l'éducation de la minorité francophone albertaine. Aujourd'hui, il y a cinq conseils scolaires en Alberta, qui regroupent plus de 40 écoles et 5 000 élèves.

Ces changements sont le résultat de longues batailles juridiques et politiques. Le fruit de ces efforts est non seulement l'établissement et le contrôle d'écoles francophones distinctes, mais également une prise de conscience, une fierté et une plus grande confiance de la part des Franco-Albertains. Les écoles francophones forment aujourd'hui la pierre angulaire d'une communauté en plein épanouissement qui continue de lutter contre l'assimilation, qui accueille de plus en plus d'immigrants francophones et qui défend la reconnaissance de ses droits linguistiques.

L'honorable Pierre Claude Nolin : Je remercie madame le sénateur de son exposé qui m'amène à lui poser une question. Il y a quelques années, un Albertain francophone a interpellé le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement du Canada pour faire reconnaître les droits ancestraux des Canadiens français de l'Alberta, au moment où l'Alberta s'est jointe à la Confédération. J'aimerais, dans le peu de temps qu'il nous reste, que le sénateur nous explique où en est cette cause qui est, selon moi, fort importante pour la communauté francophone de l'Alberta.

Le sénateur Tardif : Je remercie l'honorable sénateur de cette importante question. Il s'agit de la cause Caron, qui est toujours devant les tribunaux. Le gouvernement albertain ne reconnaît pas les arguments qui ont été mis de l'avant par M. Caron. C'est une cause qui, je crois, avec un financement approprié, pourrait se rendre jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Je vous ai parlé de la Terre de Rupert. À ce moment-là, la reine Victoria aurait pris des engagements en observant que, à cette époque, les droits des francophones étaient reconnus dans la pratique et dans la tradition. Lorsqu'on a vendu la Terre de Rupert, qu'on a transféré ces terres au Canada et qu'on a créé les Territoires du Nord-Ouest, cela n'a pas changé. Un professeur du Campus Saint-Jean a justement trouvé récemment dans les archives des documents qui montrent bien l'engagement de la reine Victoria à l'égard d'un certain bilinguisme qui prévalait dans les pratiques des gens qui vivaient à cette époque.